

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'EURE

Rue de Melleville
27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE

www

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2022**

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'EURE

Rue de Melleville
27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 30 JUIN 2022

Sommaire

- ✓ Rapport du Commissaire aux Comptes
- ✓ Rapport Spécial

**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES
CHASSEURS DE L'EURE**

Rue de Melleville
27 930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2022

Aux membres de l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des charges d'indemnisation des dégâts causés par le gibier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels, adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fédération.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à MONT SAINT AIGNAN,
Le 03 mars 2023

Secno



Florence HERTEL-PETIT
Commissaire aux Comptes

Annexe au rapport du commissaire aux comptes

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

FEDERATION DEPART CHASSEURS

27930 ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE

SITUATION COMPTABLE
du 01/07/2021 au 30/06/2022

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

BILAN

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

Bilan synthétique

Bilan actif

FEDERATION DEPART CHASSEURS

Etats de synthèse au 30/06/2022

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/22	Net au 30/06/21
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Autres immob. incorporelles / Avances et acomptes	121 415,16	118 304,57	3 110,59	4 834,99
Immobilisations corporelles				
Terrains	111 563,80	743,83	110 819,97	110 819,97
Constructions	2 053 207,20	1 760 668,79	292 538,41	297 591,14
Installations techniques, matériel et outillage	99 950,61	87 580,61	12 370,00	17 559,39
Autres immobilisations corporelles	550 276,17	495 353,08	54 923,09	59 968,21
Immob. en cours / Avances et acomptes	45 755,11		45 755,11	45 755,11
Immobilisations financières				
TIAP & autres titres immobilisés	16 455,00		16 455,00	15 864,00
Total I	2 998 623,05	2 462 650,88	535 972,17	552 390,81
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Marchandises	32 833,07		32 833,07	26 847,55
Avances et acomptes versés sur commandes	30,00		30,00	
Créances				
Autres créances	319 336,29	37 026,31	282 309,98	227 707,38
Divers				
Valeurs mobilières de placement	2 830 000,00		2 830 000,00	3 030 000,00
Disponibilités	472 587,15		472 587,15	884 335,58
Charges constatées d'avance	73 275,52		73 275,52	67 471,68
Total II	3 728 062,03	37 026,31	3 691 035,72	4 236 362,19
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	6 726 685,08	2 499 677,19	4 227 007,89	4 788 753,00

Page n°1

CHRISTAL EXPERTISE / Dossier n°00603

SECNO
 28 rue Alfred Kastler - CS 50278
 76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
 Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

Bilan synthétique

Bilan passif

FEDERATION DEPART CHASSEURS

Etats de synthèse au 30/06/2022

	Net au 30/06/22	Net au 30/06/21
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves	3 617 288,68	3 611 299,45
Autres Réserves	2 667 288,68	2 661 299,45
Réserves pour projet de l'entité	950 000,00	950 000,00
Excédent ou déficit de l'exercice	-597 872,28	5 989,23
Situation nette (sous-total)	3 019 416,40	3 617 288,68
Total I	3 019 416,40	3 617 288,68
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds dédiés	105 224,71	52 604,48
Total II	105 224,71	52 604,48
PROVISIONS		
Provisions pour charges	50 264,31	44 092,62
Total III	50 264,31	44 092,62
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Découverts et concours bancaires	10 757,52	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 867,97	71 769,25
Dettes fiscales et sociales	110 258,39	108 840,23
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	500,00	
Autres dettes	604 375,16	582 680,57
Produits constatés d'avance	308 343,43	311 487,17
Total IV	1 052 102,47	1 074 767,22
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	4 227 007,89	4 788 753,00

COMPTE DE RESULTAT

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

Compte de résultat

FEDERATION DEPART CHASSEURS

Etats de synthèse au 30/06/2022

	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	2 121 648,99	2 171 052,18
Ventes de biens et de services	162 668,36	161 868,91
Ventes de biens	23 220,86	19 843,41
Ventes de prestations services	139 447,50	142 025,50
Produits de tiers financeurs	286 112,09	268 149,61
Concours publics et subventions d'exploitation	286 112,09	268 149,61
Repr. / amort., dépréc., prov. et transferts de charges	5 577,83	16 639,71
Utilisation des fonds dédiés	51 022,88	53 106,65
Autres produits	214 845,02	208 604,14
Total I	2 841 875,17	2 879 421,20
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	139 529,26	95 701,13
Variations de stock	-5 985,52	-312,64
Indemnisation des dégâts et charges externes	2 029 679,42	1 476 840,19
Aides financières	298 195,57	326 431,50
Impôts, taxes et versements assimilés	54 621,59	59 768,15
Salaires et traitements	471 913,83	501 274,36
Charges sociales	193 668,75	209 065,59
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	75 120,63	82 265,54
Dotations aux provisions	6 171,69	5 810,68
Reports en fonds dédiés	103 643,11	52 604,09
Autres charges	82 353,47	79 090,28
Total II	3 448 911,80	2 888 538,87
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-607 036,63	-9 117,67
PRODUITS FINANCIERS		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immob.	8 400,00	9 100,00
Autres intérêts et produits assimilés	8 977,27	9 948,80
Total III	17 377,27	19 048,80
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	842,14	857,90
Total IV	842,14	857,90
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	16 535,13	18 190,90
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-590 501,50	9 073,23
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Total V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	5 032,78	
Total VI	5 032,78	
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-5 032,78	
Impôts sur les bénéfices (VIII)	2 338,00	3 084,00
Total des produits (I + III + V)	2 859 252,44	2 898 470,00
Total des charges ((II + IV + VI + VII + VIII))	3 457 124,72	2 892 480,77

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

Compte de résultat

FEDERATION DEPART CHASSEURS

Etats de synthèse au 30/06/2022

	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois
EXCEDENT OU DEFICIT	-597 872,28	5 989,23
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN N/ TOTAL		

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2022**

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

I – PREAMBULE

L'exercice social clos le 30/06/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/06/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 4.227.007,89 €.

Le résultat net comptable est un déficit de 597.872,28 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

PRESENTATION DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'EURE

Objet social :

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure a pour objet principale de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

Nature et périmètre des activités et missions :

En particulier, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure assure les missions suivantes :

- Elle apporte son concours à la prévention du braconnage
- Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Elle apporte son concours à l'organisation de l'examen du permis de chasser.
- Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L.426-2 et L.426-5 du code de l'environnement.

Moyens mis en œuvre :

Afin de réaliser son objet, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure gère un effectif salarié. Elle peut être amenée à recruter, pour l'exercice de ses missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique

Elle a recours à des estimateurs dûment habilités pour la gestion des dégâts.

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

II - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

En dehors des événements liés au contexte géopolitique mondial actuel,

- crise sanitaire,
- crise financière,
- crise politique,

et de leurs incidences financières potentielles sur l'activité économique en général, sur le cours des céréales, et, par voie de conséquence, sur l'indemnisation des dégâts (en progression de 456 K€ sur l'exercice clos le 30/06/2022, soit + 45 %, expliquant pour une large part, le déficit de l'exercice de 598K€),

il n'existe pas de fait majeur autre, à signaler au titre des faits caractéristiques de l'exercice.

Deux mesures récemment prises au niveau national, afin d'atténuer les risques financiers évoqués précédemment, devraient produire leurs effets sur l'exercice 2022/2023 :

- un plan de Résilience avec l'Etat figeant le cours des céréales au 30/06/2022 et prévoyant le versement aux Fédérations départementales de Chasseurs, d'aides financières permettant de compenser, le cas échéant, les augmentations de cours susceptibles de survenir postérieurement à la clôture du 30/06/2022.
- une hausse de prix de l'ensemble des tarifs de recettes statutaires (cotisations, plan de chasse...), dans le but de compenser les hausses de coûts évoquées ci-avant.

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2022 (suite)

-=

III – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels sont élaborés et présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce, et au règlement ANC n° 2018-06, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euros.

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2022 (suite)

PRESENTATION

Il est rappelé que, conformément à l'article 226-1 du code rural, la présentation du compte de résultat global de la Fédération est suivie de la ventilation en trois sections analytiques distinctes, à savoir :

- celle du « Service général »
- celle du Service « Dégâts ».
- et celle enregistrant les opérations liées aux « Eco contributions » de la Fédération

Il est précisé les caractéristiques suivantes :

- Service général

Le compte de résultat du Service Général enregistre l'ensemble des produits et charges de la Fédération non directement rattachés au service dégâts ou aux opérations Eco contributions.

En conformité avec la convention de financement signée entre la Fédération Nationale des Chasseurs et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure, le compte Service général agrège, pour la troisième année, en compte « Contribution Financière Eco contribution » pour un montant de 76.310 € en charges et en produits, le montant de la contribution financière due par les Fédérations départementales en application des dispositions relatives au décret N°2020-92 du 6 février 2020 et reversée par la Fédération nationale.

Cette contribution écologique à charge de la Fédération est prélevée sur le prix de chaque permis à concurrence de 5 €, l'Etat finançant à hauteur de 10 € les projets portés par les Fédérations départementales.

- Emploi financier de l'enveloppe « Eco contribution »

Le compte de résultat « Eco contribution » enregistre la totalité de l'enveloppe des subventions demandées au titre des opérations à mener. Au 30 juin 2022, la Fédération décline opérationnellement les opérations suivantes :

- o Projet Renaturation
- o Projet Ferme modèle
- o Projet ICE cervidés
- o Projet Lapins
- o Projet Observatoire

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2022 (suite)

Les subventions inscrites au compte de résultat « Eco contribution » sont suivies en fonds dédiés à la clôture de l'exercice en fonction des charges engagées par la Fédération comme décrit ci-après au paragraphe Fonds dédiés, en fonction de l'avancement des projets portés au titre de « l'éco contribution »

- Service dégâts

Le compte de résultat du service dégâts enregistre essentiellement, en produits :

- les timbres grand gibier et les taxes plan de chasse
- les affiliations à l'hectare « territoire » et « sanglier dégâts »,
- les contributions et compensations financières versées par la Fédération nationale faisant suite à la réforme de la Chasse

En charges :

- l'indemnisation versée aux victimes des dégâts,
- la rémunération des estimateurs
- l'ensemble des actions de prévention, incluant les charges du personnel affecté à cette activité.

Il est précisé que le montant des indemnités définitivement connues au 30 juin 2022 figure en compte de charge d'indemnités de dégâts de gibier.

IMMOBILISATIONS

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Les amortissements des immobilisations non décomposables sont calculés comme précédemment sur la durée d'usage des biens d'après le mode linéaire sans considération de la valeur résiduelle.

Les immobilisations décomposables sont amorties en fonction de leur durée de vie estimée.

Les immobilisations financières, composées de titres immobilisés, figurent au bilan pour leur valeur nominale.

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2022 (suite)

CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée sur les créances lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

DISPONIBILITES

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse, les bons de caisse et autres valeurs mobilières sont évalués à leur valeur nominale.

Au 30 juin 2022, le compte titre constitué d'obligations souscrites le 1/11/2018 enregistre une moins-value latente de 70.320 €. A la clôture des comptes, la Fédération présente une structure financière la plaçant en capacité d'attendre le terme des obligations et leur remboursement contractuel garanti à la valeur nominale de souscription. Toute transaction via le marché obligataire étant écartée, aucune provision n'est constatée en couverture de cette moins-value latente.

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2022 (suite)

COMPTES DE RESERVES

Les réserves enregistrées au passif du bilan correspondent au cumul des résultats enregistrés depuis l'origine de la Fédération soit :

- Réserves et résultat au 30 Juin 2021	3.617.288,68
Total des fonds propres à l'ouverture de l'exercice	3.617.288,68
- Résultat exercice 2022	- 597.872,28
Total des fonds propres à la clôture de l'exercice ...	3.019.416,40

Le suivi des réserves sur l'exercice se justifie au travers du tableau de variation suivant :

VARIATIONS INTERVENUES DANS LES FONDS PROPRES
AU COURS DE L'EXERCICE 2021/2022
(avant affectation du résultat 2021/2022)

	Projet associatif	Réserves Résultats intégrés	Réserve d'immobilisation *	Résultat de l'exercice	Total Situation nette
Situation au 1/07/2021	950 000,00	2 108 908,64	552 390,81	5 989,23	3 617 288,68
Affectation du résultat		+ 5 989,23		- 5 989,23	
Ajustement réserve immobilisation		+ 16 418,64	- 16 418,64		
Résultat 2021/2022				-597.872,28	- 597.872,28
Situation au 30/6/2022	950 000,00	2 131 316,51	535 972,17	-597.872,28	3.019.416,40

**correspondant au montant de l'actif net immobilisé à la clôture de l'exercice*

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2022 (suite)

PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Le montant porté en provision pour risques et charges enregistre :

- La charge estimée au 30 Juin 2022 des engagements de la Fédération en matière de départs en retraite en fonction de l'ancienneté acquise par le personnel à cette date 50.264,31

La provision est déterminée sur la base de l'ancienneté acquise par les salariés à la date de leur départ en retraite (dans l'hypothèse d'un départ à 62 ans).

Le calcul de la provision intègre pour chaque salarié, d'une part, le temps déjà réalisé à la clôture de l'exercice eu égard au temps total de son ancienneté à la date de son départ à la retraite, d'autre part, la probabilité qu'il soit toujours salarié de la Fédération au jour de la prise de retraite.

La provision est présentée hors charges sociales.

FONDS DEDIES SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT31

Subventions suivies en compte de Résultat « Eco contribution » au titre des opérations :

	<u>2020/2021</u>	<u>2021/2022</u>
- Renaturation, subvention inscrite au compte de résultat pour un total de	55.216,00 €	60.113,65 €
- Ferme modèle, subvention inscrite au compte de résultat pour un total de	17.680,00 €	-
- ICE cervidés, subvention inscrite au compte de résultat pour un total de	9.753,00 €	9.228,04 €
- Projet LAPIN, subvention inscrite au compte de résultat pour un total de	1.581,21 €	-
- Observatoire, subvention inscrite au compte de résultat pour un total de	_____	<u>59.888,00 €</u>
	<u>84.230,21 €</u>	<u>129.229,69 €</u>

TABLEAU DE SUIVI DES FONDS DEDIES

Financement	Fonds restant à engager en début d'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
Renaturation	20.696,56	14.796,64		5.898,92
Ferme modèle	17.423,39	17.423,39		-
ICE Cervidés	12.903,93	12.903,93		-
Projet Lapin	1.581,21	-		1.581,21
Renaturation Dossier 806 3ème année	-	29.691,50	60.113,65	30.422,15
ICE Dossier 872	-	-	9.228,04	9.228,04
Observatoire Dossier 800	-	1794,00	59.888,00	58.094,00
	<u>52.604,09</u>	<u>76.609,46</u>	<u>129.229,69</u>	<u>105.224,32</u>

Les fonds dédiés sont les rubriques de passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2022 (suite)

IV – AUTRES NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

□ ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS EN 2022

▪ Construction & agencement siège		
Réfection Hall d'accueil	20.982,00	
	<u>20.982,00</u>	20.982,00
▪ Constructions et agencements Grand Mare		
Menuiseries.....	15.331,00	
	<u>15.331,00</u>	15.331,00
▪ Autres matériel et outillage		
Souffleur	818,05	
	<u>818,05</u>	818,05
▪ Matériel de transport		
Duster GPL	19.470,60	
	<u>19.470,60</u>	19.470,60
▪ Mobilier		
Tables rectangulaires	1.509,34	
	<u>1.509,34</u>	1.509,34
TOTAL INVESTISSEMENTS 2022		<u>58.110,99</u>

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2022 (suite)

==

IV – AUTRES NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

□ **DETERMINATION DES COMPTES DE RESULTAT PAR SECTION**

Le compte de résultat global est ventilé en trois sections :

- Service général qui dégage un résultat excédentaire :	+ 136.387,29 €
- Service dégâts qui dégage un résultat déficitaire :	- 741.219,90 €
- Eco contribution dont le solde est excédentaire	+ 6.960,33 €

Le tout constituant le résultat global qui s'établit ainsi à un déficit : -597.872,28 €

Les produits et charges spécifiques à une section sont directement affectés à ladite section.
Les produits et charges liés à la gestion du guichet unique (GU) sont affectés à hauteur de 25 % de leur montant total dans la section dégâts.

Suite à décision du conseil d'administration du 18 novembre 2014 (avec application pour la première fois dans les comptes 2013/2014), une répartition des salaires et charges sociales au prorata estimé de leur temps passé sur chacun des services est réalisée pour le personnel partageant son temps de travail entre le service général et le service dégâts. Aussi, en dehors des salariés intégralement rattachés au service dégâts, la répartition a été arrêtée comme suit :

- Direction générale : 33,33 % des charges de personnel et sociales imputées sur le service dégâts
- Service comptabilité : 33,33 % des charges de personnel et sociales imputées sur le service dégâts
- Accueil de la Fédération : 33,33 % des charges de personnel et sociales imputées sur le service dégâts
- Service technique : 25 % des charges de personnel et sociales imputées sur le service dégâts

Les autres produits et charges, c'est-à-dire ceux non directement affectables, sont éclatés entre les sections à partir de clés de répartition déterminées par votre conseil d'administration du 5/12/2001 aboutissant à constater en section dégâts :

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2022 (suite)

==

Produits

- Frais de dossier guichet unique 25 % produit global de la Fédération

Charges

- Eau, électricité, chauffage 10 % charge globale de la Fédération *
- Fournitures administratives 10 % charge globale de la Fédération
- Entretien, réparation biens immobiliers 10 % charge globale de la Fédération *
- Entretien, réparation biens matériels 10 % charge globale de la Fédération
- Frais de maintenance informatique 15 % charge globale de la Fédération
- Assurances (hors assurance conseil d'administration) 10 % charge globale de la Fédération
- Personnel intérimaire (GU) 25 % charges globale de la Fédération
- Brochures et imprimés (GU) 25 % charge globale de la Fédération
- Honoraires expert comptable et commis. aux cptes 25 % charge globale de la Fédération
- Frais de téléphone 10 % charge globale de la Fédération
- Frais de P.T.T. 25 % charge globale de la Fédération
- Dotation aux amortissements matériel de bureau et informatique (GU) 25 % charge globale de la Fédération
- Taxe foncière et taxe habitation au prorata de l'effectif des sections (1)
- Dotation aux amortissements du siège au prorata de l'effectif des sections (1)

(1) affectation décidée par le conseil d'administration du 18/11/2014 (avec application pour la première fois dans les comptes 2013/2014)

* (hors charge de la Grand Mare et charge Berthouville)

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2022 (suite)

==

□ DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

* Service « Général »

SUBVENTIONS	33.861,77
FERMAGE MARAIS VERNIER	2.961,37
SUBVENTION EMPLOIS AIDES APPRENTIS	1.333,32
JACHERE F SEINE NORMANDIE AGGLO	2.368,09
REPARATION PECUNIAIRE SUITE DECISION DE JUSTICE	35.824,31
DIVERS	936,89
INDEMNITE JOURNALIERE MALADIE	1.882,64
S/TOTAL (I)	<u>79.168,39</u>

* Service « dégâts »

DOUTEUX DEGATS	1.202,00
S/TOTAL (II)	<u>1.202,00</u>

* Eco-contributions

SUBVENTION A RECEVOIR	238.965,90
S/TOTAL (III)	<u>238.965,90</u>

TOTAL (I) + (II) + (3)..... 319.336,29

PROVISION POUR DEPRECIATION PRODUITS A RECEVOIR

REPARATION PECUNIAIRE SUITE DECISION DE JUSTICE 2010/2011 (RECouvreMENT INCERTAIN)	35.824,31
RISQUE NON RECouvreMENT PLAN DE CHASSE.....	1.202,00
	<u>37.026,31</u>

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2022 (suite)

..=

□ DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

* Service « Général »

PLAN DE CHASSE	5.092,03
FOURNITURES DE BUREAU	2.661,60
AUTRES ACHATS (FUEL).....	3.290,80
AUTRES LOCATIONS	1.949,51
MAINTENANCE INFORMATIQUE & TELEPHONIE	360,00
ASSURANCES	16.878,54
DOCUMENTATION TECHNIQUE ET GENERALE	1.192,92
BROCHURES ET IMPRIMES	10.454,64
FRAIS DE PTT (DONT PLANCHES DE TIMBRE PERSONNALISE FDC) ...	8.841,33
COTISATIONS REGIONALES, CYNEGETIQUES ET DIVERS	2.124,91
AUTRES SERVICES EXTERIEURS – DIVERS	3.088,12
S/TOTAL (II)	55.932,40

* Service “dégâts”

PLAN DE CHASSE	17.343,12
S/TOTAL (III)	17.343,12
TOTAL (I) + (II) + (III)	73.275,52

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2022 (suite)

—

CHARGE A PAYER ETAT

* Service « Général »

TAXE FONCIERE	11.186,50
TAXE SUR LES SALAIRES	2.143,52
RETENUES A LA SOURCE	1.289,00
S/TOTAL (I)	14.619,02

* Service « dégâts »

S/TOTAL (II)	-
TOTAL (I) + (II)	14.619,02

DETAIL DES CREDITEURS DIVERS

* Service « Général »

SUBVENTION EAU SEINE EURE	3.225,00
REMBOURSEMENT CONTRIBUTION HECTARE.....	14703,59
AUTRES PROVISIONS CREDITEURS DIVERS	380,00
S/TOTAL (I)	18.308,59

* Service « dégâts »

INDEMNISATION DEGATS PRAIRIES	514.236,29
VACATIONS ET DEPLACEMENTS ESTIMATEURS	71.830,28
S/TOTAL (II)	586.066,57
TOTAL (I) + (II)	604.375,16

SECNO
28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2022 (suite)

DETAIL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

*** Service « Général »**

PLAN DE CHASSE LIEVRE 2022/2023	1.505,00
S/TOTAL (I)	<u>1.505,00</u>

*** Service « dégâts »**

PARTICIPATION PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER	194.904,91
MATERIEL PLAN DE CHASSE	
AFFILIATION TERRITORIALE	36.414,86
TAXE HECTARE.....	75.211,56
PARTICIPATION AFFRANCHISSEMENT	307,00
S/TOTAL (II)	<u>306.838,43</u>
TOTAL (I) + (II)	<u><u>308.343,43</u></u>

ECHEANCES DES CREANCES ET DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

L'ensemble des créances et dettes a une échéance à moins d'un an.

SECNO
28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2022 (suite)

==

V- AUTRES INFORMATIONS

A/ Engagements financiers hors bilan

- Engagements donnés : néant

B/ Effectif moyen

	<u>2020/2021</u>	<u>2021/2022</u>
cadres :	5	5
non cadres :	13,12	13,12

C/ Engagements en matière de retraite :

Ces engagements sont constatés au passif du bilan.

D/ Bénévolat (Règlement ANC 2018)

Compte tenu de son activité et de ses principes de fonctionnement, la Fédération ne recense pas de contributions volontaires devant donner lieu à valorisation.

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55